

Arrêté municipal NP2024_042

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 31 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus - chemin rural du Petit Coiscault

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 13 décembre 2023 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser des travaux d'extension des réseaux électriques haute et basse tension,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2023_773 en date du 22 décembre 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation du 02 au 30 janvier 2024 inclus sur le chemin rural numéro 4 du Petit Coiscault,

Considérant la demande présentée le 17 janvier 2024 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de prolonger les dates d'intervention dans le cadre desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 Sur le chemin rural numéro 4 du Petit Coiscault, conformément au plan annexé, du 31 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les riverains et les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 La signalisation adaptée et la déviation seront mises en place par la société SOBECA et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société SOBECA si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Plan de situation

